

Le 16 mai 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mai 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MARRET, CAMPEGGIA, PONSON.

**Procurations** : Madame MONTET-FRANC à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Monsieur CEYTE à Monsieur CAMPEGGIA, Madame SORGI à Monsieur CAMPEGGIA.

**Absents** : Mesdames et Messieurs MAGALHAES, MOINE, COLOMBO, PEPIN.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----

**Objet : Recrutement d'agents contractuels pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé une délibération n° 32 du 31 mars 2011 portant sur l'emploi d'animateurs vacataires pour l'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement. Cette délibération doit être amendée afin de s'adapter au Code de la fonction publique territoriale ainsi qu'au cadre d'emploi des adjoints d'animation.

En prévision de l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) proposée lors de chaque période de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer le service des sports en ayant recours à des animateurs contractuels.

Monsieur le Maire explique qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

Il ajoute que, pour cette année, le besoin a été estimé à 12 personnes maximum qui seront rémunérées selon un forfait journalier calculé sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation. Ces personnels travailleront sur une amplitude horaire de 8 h - 18 h avec une pause déjeuner d'une heure.

Il est précisé que, selon le niveau de qualification des animateurs, trois strates de rémunération sont prévues :

- **Pour les non diplômés** : 3,34 % de l'indice brut mensuel du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation + 10 % de congés payés,
- **Pour les stagiaires BAFA** : 3,48 % de l'indice brut mensuel du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation + 10 % de congés payés,
- **Pour les titulaires BAFA** : 3,62 % de l'indice brut mensuel du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation + 10 % de congés payés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220517-2022-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Affichage : 17/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Ces éléments ont été présentés lors de la réunion du groupe de travail municipal du 12 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes de vacances scolaires en application de l'article L.332-23-2° du code précité,
- **APPROUVE** la création au maximum de 12 emplois à temps complet dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs en ALSH,
- **APPROUVE** la rémunération des animateurs telle que mentionnée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 mai 2022

Le Maire,  
François DRIOL

